



AVENIR NORD FOOT 87

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement d'AVENIR NORD FOOT 87 dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale extraordinaire. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

I- L'organisation de l'association :

Article 1 : Le 7 juin 2015, a été fondé le club « AVENIR NORD FOOT 87 », à la suite de la fusion entre l'AM.S. ST Sulpice les Feuilles et l'Entente Sportive Arnac /Saint-Hilaire. Son but est de promouvoir la pratique et le développement du football dans le Nord du département. Son siège social est fixé au 4, La Grimière 87160 Mailhac-sur-Benaize. Les couleurs officielles du club sont « Rouge et Noir ».

Article 2 : Le Comité de Direction de l'association est composé de 23 membres élus pour un an par l'Assemblée Générale. Il élit chaque année le bureau. Le Comité de Direction est l'organe décisionnaire du club, il valide les propositions du bureau, ainsi que celles issues du travail des différentes commissions. Il se réunit au moins trois fois par saison et lorsqu'il est convoqué par les Co-présidents ou sur la demande du quart de ses membres.

Article 3 : Le bureau comprend deux Co-présidents, trois secrétaires, trois trésoriers et deux responsables du matériel et des équipements. Il fixe les priorités sportives et éducatives du club et assure l'équilibre financier. Il met tout en œuvre pour assurer un bon fonctionnement du club. Il décide de l'ordre du jour des réunions qu'il anime.

Article 4 : Pour le bon fonctionnement d'AVENIR NORD FOOT 87, des commissions élargies sont mises en place au début de chaque saison par le Comité de Direction. Elles sont composées d'adhérents, de dirigeants de bonne volonté qui acceptent de contribuer à la bonne marche de l'association. Chacune d'elle est sous la responsabilité d'un membre du Comité de Direction nommé pour un an, il est chargé de rendre compte des actions de la commission au Comité de Direction. Un membre du Comité de Direction ne peut être responsable que d'une seule commission, il peut cependant appartenir à plusieurs en tant que membre. Les commissions se réunissent à l'initiative du responsable aussi souvent que nécessaire.

Deux Commissions Techniques managent les entraînements et les matches : avec un Responsable Technique pour l'École de Foot (des U6 aux U13) et un Responsable Technique pour les Séniors (des U15 aux licenciés vétérans). Les responsables d'équipes et les éducateurs sont nommés par le Comité de Direction sur proposition des Responsables Techniques.

II- Les modalités d'adhésion:

Article 5 : La fiche d'inscription et de renseignements

Elle concerne uniquement les mineurs. Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone). Pour les mineurs de moins de 16 ans, la fiche est remplie et signée par le (la) représentant (e)légal (e).

Article 6 : La licence

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la Fédération Française de Football. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club. Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur

et au responsable de la catégorie. Pour participer à plus de deux entraînements, le joueur devra fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football et une lettre par laquelle il désengage le club de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 7 : La cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Le montant de la cotisation annuelle des différentes catégories est fixé par l'Assemblée Générale. La date limite de paiement est fixée au 15 Novembre. Des facilités sont accordées, pour le paiement des cotisations des jeunes, le club bénéficiant d'un agrément des Caisses d'Allocations Familiales accepte les bons CAF. AVENIR NORD FOOT 87 délivre des attestations pour chaque famille qui en fait la demande.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après la date limite de paiement.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club. Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Article 8 : L'assurance

Tout adhérent à l'association bénéficie d'une couverture assurance individuelle en responsabilité civile dès la signature de la licence. Les membres sont informés qu'ils peuvent souscrire une assurance complémentaire individuelle accident.

En cas d'accident : Tout joueur blessé même légèrement doit immédiatement en aviser l'entraîneur et ou le dirigeant qui informera son secrétaire (École de Foot ou Séniors), et se faire examiner par un médecin. Il devra fournir un certificat médical (hospitalisation ou pas). En cas de manquement à cette règle, le club ne peut être tenu responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé. Si l'accident a lieu lors d'une rencontre officielle, il est obligatoirement mentionné sur la feuille de match.

Le secrétaire se chargera d'accomplir les formalités prévues par l'assurance de la Mutuelle des sportifs, **dès lors que le joueur lui aura fourni** les différentes informations en remplissant « une Déclaration d'accident » prévue à cet effet.

III- Les déplacements :

Article 9 : Les licenciés, les bénévoles, les éducateurs et tous les membres de l'association, qu'ils soient majeurs ou mineurs viendront sur les sites indiqués par leur propres moyens ou seront transportés dans le cadre des activités de l'association par des bénévoles, des parents, des licenciés, des éducateurs ou des membres de l'association utilisant leurs véhicules personnels.

Article 10 : Obligations du conducteur bénévole utilisant son véhicule personnel pour transporter des membres de l'association

Il doit :

- Être titulaire du permis de conduire correspondant au type de véhicule utilisé.
- Utiliser un véhicule en bon état (pneumatiques, éclairage.....) et à jour des contrôles techniques.
- Au moment du transport, ne pas être en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants ou dans un état qui le rend inapte à la conduite.
- Respecter le nombre autorisé de passagers transportés dans son véhicule.
- Respecter les règles du code de la route.

- Être particulièrement vigilant quant à la sécurité des personnes, durant les pauses, notamment à l'occasion de grands déplacements.
- S'engager à contacter son assureur afin de vérifier que son contrat lui permette d'utiliser son véhicule pour les activités de l'association et notamment pour le transport de personnes.
- Les obligations du conducteur bénévole sont formalisées par écrit dans un document d'AVENIR NORD FOOT 87 remis à chaque conducteur concerné.

Article 11 : Une autorisation parentale est exigée pour le transport des mineurs. Une fiche « Autorisation de transport d'enfants mineurs par des bénévoles de l'association d'AVENIR NORD FOOT 87 est

obligatoirement signée par les parents.

Article 12 : Procédure de la fiscalité des frais engagés par les bénévoles.

Les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'association (exemples : transports et déplacements, achat de matériel, de timbres-postes, etc...).

Le bénévole ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peut légitimement demander à celle-ci le remboursement de ses frais. Mais, il peut également préférer en faire un don à l'association et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu.

La « politique » de remboursement de frais aux bénévoles est déterminée par le Bureau d'AVENIR NORD FOOT 87, elle est validée par le Comité de Direction lors d'une Assemblée Générale.

Pour les frais de déplacement : seuls les bénévoles imposables peuvent bénéficier de cette mesure. S'agissant d'une réduction d'impôts, les bénévoles non imposables ne peuvent pas prétendre au remboursement de leurs frais de transport : l'option « demander le remboursement des frais engagés au titre de leur activité bénévole » n'a pas été retenue. Pour faire face à ces remboursements, le club ne possède pas la trésorerie nécessaire.

Pour les bénévoles imposables

« Les bénévoles renoncent à se faire rembourser par l'association c'est-à-dire qu'ils abandonnent leur créance sur l'association. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier de la réduction d'impôts en faveur des dons (art 200 du code général des impôts -CGI-) ; cet abandon de créance s'assimilant à un don. »

Tous les bénévoles, entraîneurs, éducateurs diplômés, éducateurs assistants, dirigeants des équipes peuvent être bénéficiaires de cette mesure, à condition de posséder une licence « éducateur » ou « dirigeant » établie par la Ligue du Centre-Ouest de et d'être à jour de leur cotisation.

L'abandon de remboursement des frais

Depuis l'adoption de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, la réduction d'impôt de l'article 200 du CGI, accordée au titre des dons consentis à des organismes sans but lucratif et d'intérêt général, **représente 66 %** du montant des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable pour les autres « dons aux œuvres ».

Comment procéder ?

Une déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole devra être remise au club, accompagnée du détail des déplacements. Seront pris en compte les matches organisés par le District de la Haute-Vienne et la Ligue du Centre-Ouest, les tournois et les manifestations approuvés par AVENIR NORD FOOT 87, les réunions officielles du District et du Club. Pour l'enregistrement du déplacement, le lieu de départ et la destination retour seront toujours le lieu de résidence du bénéficiaire.

Déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole

(Période du 01/01 /2015 au 31/12/2015)

Bénévole :

Nom, prénom :

.....

Adresse :

.....

.....

Véhicule utilisé :

Marque N° d'immatriculation:

Je certifie avoir utilisé mon véhicule personnel lors des déplacements dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

Je déclare renoncer au remboursement des frais, engagés dans le cadre de mon activité bénévole, au profit de l'association d'AVENIR NORD FOOT 87.

La présente déclaration est établie en vertu des dispositions de l'article 200 du CGI.

Date	Objet (réunion, intervention, représentation, matche, manifestation, etc...)	Lieu de résidence	Distance aller	Distance aller et retour	Montant 0,xxx € / km
Montant des frais engagés					

Fait à Le

Signature obligatoire

IV- Matériel et locaux :

Article 13 :

Les matériels et équipements mis à la disposition des joueurs doivent être respectés. L'entraîneur ou l'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements. L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombent à l'ensemble des participants. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

L'entretien des terrains et le nettoyage des vestiaires sont à la charge des municipalités, ceci n'exclut pas un savoir-vivre de la part des membres d'AVENIR NORD FOOT 87. Le traçage des terrains, le rangement et le nettoyage des locaux techniques et des buvettes sont entièrement à la charge d'AVENIR NORD FOOT 87.

Toute boisson alcoolisée est interdite dans l'enceinte des stades.

V- Les procédures disciplinaires :

Article 14 : Les sanctions relatives aux joueurs sont prises par la Commission de Discipline :

Toutes entraves au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part à la commission de discipline. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Tout carton jaune ou rouge pris hors situation normale de jeu (contestation, paroles déplacées, ou insultes, faute grossière) est payé par le joueur à l'un des trésoriers du club. Il est donc demandé aux responsables d'équipes d'être vigilants concernant ces actes d'incivilité et de tenir à jour une liste. Le non paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

Une fois sa sanction purgée, tout joueur fautif des catégories U15 à Séniors sera convoqué pour arbitrer une ou plusieurs rencontres d'équipes de jeunes. Son nombre de rencontres à arbitrer sera équivalent à celui de ses matches de suspension. Cela permettra au joueur d'être confronté aux difficultés de l'arbitrage et ainsi d'être plus respectueux envers le corps arbitral.

Article 15 : La commission de discipline

Pour l'École de Foot, elle est composée des deux co-présidents, du responsable technique, des deux éducateurs du joueur, lors de son audition l'intéressé est accompagné de son autorité parentale.

Pour les séniors, elle est composée des deux co-présidents, du responsable technique, du responsable de l'équipe. Pour les deux catégories, en cas d'absence d'un ou des deux co-présidents, ils sont remplacés par le secrétaire général et ou le trésorier général.

Les sanctions relatives aux éducateurs ou à des dirigeants sont prises par le Bureau, après audition de l'intéressé.

L'intéressé est avisé, par courrier, 15 jours au moins avant la date de la séance de la commission de discipline où son cas sera examiné.

Les décisions pourront aller du simple avertissement, à la suspension pour un ou plusieurs matches, ou encore à la proposition d'exclusion du club. Dans ce dernier cas, conformément aux statuts, la décision finale sera du ressort du Comité de Direction.

La décision peut faire l'objet d'un appel dans les 15 jours de son prononcé devant la commission de discipline du club.

VI- Les dispositions particulières relatives aux joueurs, aux entraîneurs, aux éducateurs, aux responsables des équipes séniors, aux parents :

Article 16: Les joueurs

Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- Le calendrier des entraînements fixé par les responsables techniques.
- Le calendrier des compétitions dans lesquelles le club est engagé. Un calendrier des entraînements et des compétitions, comportant les coordonnées de l'encadrement est fourni à tous les licenciés.
- Le choix fait par les entraîneurs (ou les éducateurs) pour la composition des équipes.
- de consulter les convocations sur le **site du club**. En cas d'empêchement il doit impérativement avertir son **entraîneur ou son éducateur** au moins 48 h à l'avance.
- de ne pas formuler des critiques à l'égard des arbitres, des joueurs, dirigeants et éducateurs des équipes en présence.
- de respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son capitaine qui est le seul habilité pour intervenir auprès du directeur du jeu.
- de prendre soin des installations, du matériel et des équipements mis à sa disposition par les mairies et le club.
- De participer aux manifestations extra-sportives organisées par le club : Concours de belote – Loto etc... Les bénéfiques de ces manifestations sont indispensables au bon fonctionnement du club.

Article 17: Les entraîneurs et les éducateurs

- Les entraîneurs et éducateurs sont nommés par le bureau.
- Tout entraîneur ou éducateur a pour mission de mettre en œuvre les actions d'animation et de formation dans le cadre du projet sportif défini et adopté par le bureau.
- Tout entraîneur ou éducateur est le premier dépositaire des valeurs, des normes et du code interne qui caractérisent le club. Il doit être le premier à avoir un comportement irréprochable. Il doit être un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.
- Tout entraîneur ou éducateur doit sanctionner lui-même ou demander une sanction au bureau pour tout acte d'indiscipline d'un joueur.
- Tout entraîneur ou éducateur est garant des équipements et matériels confiés à son équipe par le club.

Article 18: Les responsables des équipes séniors sont chargés :

Avant les matches :

- D'ouvrir les vestiaires **une heure** avant le début du match. De s'assurer du bon fonctionnement des douches et du chauffage.
- De rabattre les filets des buts, de mettre en place les poteaux de corners.
- De remplir la feuille de match, et de la remettre à l'équipe adverse **45 minutes** avant le début de la rencontre.
- D'accueillir l'arbitre de la rencontre. La feuille de match doit lui être remise obligatoirement **30 minutes** avant le début de la rencontre.

Après les matches :

- De relever les filets des buts, de retirer les poteaux de corners.
- De couper le chauffage des vestiaires.
- De fermer les vestiaires à clé avant leur départ.

Article 19: Les parents des enfants de l'École de Foot devront :

- Dans la mesure du possible, aider au transport des enfants.
- Avoir toujours à l'esprit que le football est un plaisir et un jeu (au-delà du résultat, la manière et le plaisir sont à mettre en avant).
- Applaudir les bonnes actions de leur équipe mais également complimenter l'équipe adverse.
- S'abstenir de toutes remarques négatives (envers l'arbitre, les éducateurs, les autres parents et à plus forte raison les enfants).
- Encourager et reconforter les enfants même en cas de défaite (c'est l'étape nécessaire à la réussite).
- Aller le voir jouer, soutenir son équipe, mais laisser son entraîneur diriger, « coacher » !
- Ne prendre ni la place ni le rôle de l'éducateur et discuter avec lui.

Pour les enfants de l'École de Foot, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure initialement fixée. Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas récurrents non justifiés seront sanctionnés.

Le 30 septembre 2015.

Fabrice PATURAUD Coprésident	Stéphane PINARDON Coprésident
Signature	Signature

